

Questions diverses CSEC 2 et 3 mai 2024

Questions écrites

❖ FO

Paiement d'une indemnité de repas aux salariés du campus de Villejuif et de Clichy : en date du 15 mars 2024, le tribunal judiciaire de Créteil, sur demande du CSE du Siège et de **FO LCL**, a été condamné à verser une indemnité de repas (5,16€) aux salariés pour chaque jour de télétravail effectué, pour les périodes de confinement comprises entre le 18 mars 2020 et le 31 mai 2021. Cependant, les salariés dit « fragiles » ou « vulnérables » ont été contraints de télétravailler plus longtemps sur décision médicale. **FO LCL** vous demande d'indemniser également ces périodes.

Réponse : LCL s'est conformé au jugement et applique les périodes comprises entre le 18 mars 2020 et le 31 mai 2021.

Frais des équipiers d'appui : Sur quelle note de procédure doivent se baser les salariés travaillant dans l'Equipe d'Appui pour connaître les remboursements de frais spécifiques qui leur sont accordés (types, montants), puisque la NOP 01.03.70 concernant les frais ne s'applique pas aux « équipes volantes » ?

Réponse : Ils peuvent trouver toutes les informations dans l'outil « Mes Frais », onglet « Aide » et plus précisément dans la partie « Equipe volante - indemnités forfaitaires ».

Incident virements hors SEPA en autonomie : Des clients s'étonnent de ne plus pouvoir effectuer de virement vers l'étranger via l'appli ou le site. Ce qui les oblige à contacter leur agence pour effectuer ces opérations. C'est une source d'insatisfaction. Or, cet incident déclaré en août 2023 est toujours d'actualité ! Quand cet irritant sera-t-il enfin réglé ?

Réponse : Il s'agit des virements émis depuis appli et site vers 4 pays (Tunisie, Serbie, Ile Maurice et Macédoine). Il existe deux problématiques sur ces virements :

- L'incident détecté en août 2023 se traduisait par des doublons ou triplons sur des opérations initiées par nos clients sur l'application mobile (et présente donc un risque financier pour LCL) ;
- Le non-respect d'une réglementation nous obligeant à donner au client le coût de son virement avant sa validation.

Pour ces raisons, il a été décidé de bloquer cette fonctionnalité le temps de résoudre les 2 points cités ci-dessus. En ce sens, un projet est en cours pour permettre à nos clients de saisir des virements internationaux en totale autonomie via l'application, le tout avec un parcours intégrant les contraintes réglementaires et un fonctionnement informatique sécurisé. Nous n'avons pas de date prévisible à ce stade. En complément, afin de limiter les irritants et couper le flux de nouveaux ajouts, il a été décidé de « bloquer » ces 4 pays. Cette évolution doit être mise en place rapidement.

Incident retrait à l'étranger avec Visa Cleo : La première quinzaine d'avril, des clients n'ont pu retirer avec leur CB à l'étranger, entraînant un fort mécontentement. Qu'en est-il ?

Réponse : Une EVA avait été publiée sur ce sujet. L'incident est résolu depuis le 15 avril dernier.

Modification d'un virement permanent : Après un certain nombre de modifications (12 ? à vérifier), les modifications de VIP ne s'appliquent plus, sans aucun message d'anomalie. Il est alors nécessaire de supprimer le VIP et en créer un nouveau. Afin d'éviter ce dysfonctionnement, **FO LCL** vous demande de revoir ce point et a minima, informer le saisisseur de la non prise en compte de sa modification.

Réponse : Cette limite de modification repose sur les contraintes techniques des outils et applications existantes. Il s'agit d'un irritant qui a bien été identifié.

En ce sens, un projet est en cours pour permettre de revoir le fonctionnement des virements permanents chez LCL :

- Chantier « technique » avec la fusion des stocks des différents virements permanents (agence et BEL). Prérequis pour toutes évolutions – Atterrissage envisagé au T3 2024
- Refonte des outils de saisie (agence et BEL) – Atterrissage envisagé en 2025

Ces travaux permettront de modifier plus facilement les virements permanents et sans limite.

Carte CRE : Nous avons appris que la facturation envisagée des cartes CRE serait différée, et qu'il fallait détruire les avenants tarifaires au 1^{er} avril 2024. Qu'en est-il ?

Réponse : La nouvelle facturation de la carte CRE étant différée, l'avenant tarifaire communiqué pour une évolution au 1^{er} Avril n'a plus raison d'être et doit donc être détruit.

Campagne MCTC Pro : Le chiffre d'affaires ressort en anomalie alors que les liasses fiscales des clients au 31 décembre 2022 sont enregistrées, et que celles de 2023 sont en cours d'élaboration. Cette donnée ne tombait-elle pas en anomalie en juillet ?

Réponse : Effectivement en 2023, l'anomalie tombait en juillet ce qui a engendré des régularisations sur le 2^e semestre.

En 2024, les anomalies sont chargées en avance de phase :

- *dès lors qu'une anomalie est détectée pour l'année, elle est chargée immédiatement ce qui permet d'anticiper le traitement, d'avoir le volume annuel de clients à traiter et ainsi de répartir le traitement en fonction des anomalies.*
- *Le cas des clients VTR (vigilance très renforcée) à mettre à jour tous les ans est également concerné par cette modification.*

Organisation en agence « full concept – open space » : En cas de poste à découvert et lorsque tout le monde est en rendez-vous, comment et par qui est contrôlée la caméra de surveillance ?

Réponse : *La consigne de sécurité est qu'un des collaborateurs présents doit se positionner en premier lieu au sein du bureau disposant des équipements de sécurité. Toutefois, il n'est pas attendu qu'un collaborateur surveille en permanence l'écran de report des images lorsque la configuration ne permet pas une vision directe sur l'accueil. L'écran n'existe que dans cette configuration. Ainsi, le collaborateur doit pouvoir réaliser ses activités professionnelles tout comme ses pauses physiologiques. Le bouton « agression » de ce bureau n'est qu'un des nombreux équipements permettant de déclencher les alarmes silencieuses dans l'agence (Bouton dans ETS, code sous contrainte sur accès, décondamnation accès ETS, code sous contrainte des coffres, ...).*

Concept LCL : Des aménagements ou demandes de mobilier sont régulièrement refusés pour raison : « pas au concept LCL ». Quels sont les aménagements et mobiliers « au concept » à ce jour et pouvons-nous enfin obtenir la liste ou un catalogue afin d'être éclairés sur ce concept?

Réponse : *sujet en attente.*

Agences « Espoir » : Merci de nous communiquer la liste complète des « Agences Espoir » et des mesures spécifiques qui sont mises en place pour les soutenir.

Réponse : *sujet en attente.*

Organisation Tour de France 2024 : Des élus du CSE Méditerranée attendent un retour du « national » concernant l'organisation du travail sur le secteur de Nice lors du final du Tour de France 2024 qui a lieu exceptionnellement à Nice, et notamment l'avant-dernière étape qui a lieu le samedi 20 juillet au départ de Nice.

Réponse : *sujet du DDR en relation avec la direction de la communication.*

Renouvellement de période d'essai (suite) : Pouvez-vous nous expliquer comment se fait-il que LCL demande à des salariés de signer un renouvellement de période d'essai bien après la période d'essai initiale ! ? Vous avez répondu que ce renouvellement devait intervenir au plus tard le dernier jour de la période d'essai initiale, et vous nous avez demandé de vous faire remonter les cas. Pas la peine, sur nos conseils, les salariés concernés ayant refusé de signer ce renouvellement tardif de manière antidatée, sont aujourd'hui définitivement en CDI.

Réponse : pas de réponse.

Appli mobile (suite) : Des clients se plaignent de ne toujours pas pouvoir ouvrir leur relevé de compte directement sur l'application mobile. Ils doivent obligatoirement l'enregistrer, impossible d'avoir juste la visualisation. La réponse apportée : « la page « Documents et

contrat » a été modifiée afin de permettre une consultation similaire quel que soit le canal, application mobile et site internet. Cela vous permet également d'avoir désormais jusqu'à 10 ans (1 an auparavant) de consultation, limitée à la date de demande de dématérialisation. Suite à cette modification, nous avons fait remonter à nos équipes de conception que l'option de visualisation / consultation des contrats n'était plus en place. Le sujet est désormais en étude. »

Ces 2 exemples donnent l'impression que LCL lance des évolutions sans les avoir fiabilisées, ce qui génère ensuite des surcoûts. [Réponse en attente](#)

Réponse : Avant de livrer une évolution sur l'application, plusieurs actions sont mises en oeuvre pour fiabiliser la mise en production :

- Les évolutions sont testées par les équipes de l'IT ;
- Des tests de non régression sont effectués pour s'assurer que ces évolutions n'entraînent pas d'effets négatifs sur les services déjà existants ;
- Phase beta : l'application est mise à disposition d'une liste restreintes de collaborateurs LCL appartenant à différentes équipes ;
- Phase pilote : l'application est ensuite mise à disposition d'une liste plus large de collaborateurs.

Si aucune anomalie n'est révélée pendant ces étapes, l'évolution est embarquée dans l'application. Si des anomalies demeurent, l'évolution est retirée de l'application avant son déploiement. Pour sécuriser la livraison, le déploiement est réalisé progressivement auprès des clients, ce qui permet, en cas de remontée d'anomalies, de corriger avant de poursuivre le déploiement.

Ce process permet de s'assurer que les évolutions fonctionnent bien sur un large échantillon d'utilisateurs. Toutefois il n'est pas possible de couvrir la totalité des configurations possibles des millions d'utilisateurs de l'application. Il se peut donc que des anomalies apparaissent parfois pour certains clients. La note donnée à l'application par les utilisateurs : 4,6 (Google play) et 4 (Apple store) démontre néanmoins que la très grande majorité des utilisateurs ne rencontre pas de difficultés.

Dans le cas présent, l'évolution sur « documents et contrats » permet d'offrir une plus grande profondeur d'historique, ce qui était attendu par beaucoup d'utilisateurs. Les documents et contrats sont toujours disponibles, mais cette évolution perturbe une minorité d'utilisateurs dans leurs habitudes et nécessite un accompagnement.

Jours CP et RTT non pris et non épargnés (suite) : Merci de nous communiquer le nombre de jours CP, RTT, fractionnement, ... « perdus » par les salariés pour 2021, 2022 et 2023. Vous avez répondu que vous n'aviez pas ces informations. Pourtant, nous les avons obtenues pour 2018 (14.100 jours), 2019 (16.500 jours) et 2020 (10.800 jours). Donc, vous les avez. Merci de revoir.

Réponse : *sujet en attente.*

DA cadres autonomes (suite) : Existe-t-il à ce jour des DA avec le statut cadre autonome ?

Réponse : *sujet en attente.*

Prime Partage de la Valeur (PPV) de décembre 2023 (suite) : Plusieurs salariés qui ont été en arrêt maladie et qui avaient été surpris de ne pas la percevoir, ont finalement perçu la PPV en janvier ou en février, après réclamation. Il y aurait eu une erreur dans les calculs d'éligibilité. Merci de nous dire combien de salariés ont été régularisés et quelle était l'erreur ? **Réponse en attente**

Réponse : *Suite à une erreur technique, l'assiette de calcul du SMIC avait intégré deux fois les IJSS perçues, qui avait pu rendre inéligibles à la PPV certains collaborateurs absents ou en mi-temps thérapeutiques percevant un maintien partiel de rémunération par LCL. Cette anomalie a été rectifiée et le paramétrage dans l'outil corrigé depuis et des régularisations ont été effectuées.*

Régime de retraite complémentaire facultatif (suite) : En annexe 3 du bilan social figure toujours le dispositif R2C qui permet de cotiser volontairement à un régime de retraite complémentaire. Pouvez-vous nous confirmer qu'il existe toujours, même si LCL n'abonde plus la pension de 15% pour les cotisations versées depuis 2011 ? Vous avez répondu que cette information apparaît uniquement pour les salariés ayant cotisé par le passé dans ce régime. Or, aucune mention de ce type n'apparaît dans l'annexe du BSI. **Réponse en attente.**

Réponse : *réponse apportée au CSEC d'avril 2023 (pour mémoire : à ce jour, cette évolution n'est pas prévue).*

Lettre aux équipes de Michel MATHIEU (suite) : La lettre qu'a adressée Michel MATHIEU le 22 décembre dernier a fait couler beaucoup d'encre. Beaucoup nous ont fait part de leur indignation face à ce qu'ils ont pris comme une provocation, notamment quand il écrit « *Ces résultats, cette valeur, nous l'avons partagée et j'en suis très heureux* ». En pleine « négociation » salariale où il n'y a rien sous le sapin, cela fait désordre. Surtout lorsque l'on sait que, parallèlement, le dividende par action a fortement progressé ces dernières années et que Crédit Agricole SA procède actuellement à un rachat d'actions d'environ 350 millions afin, ensuite, de les détruire, toujours dans le but de privilégier les intérêts des actionnaires. **FO LCL** espère et attend que les belles paroles conduisent aux actes. Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'utiliser ces 350 millions, tout du moins une grande partie, à rémunérer les salariés qui ont œuvré pour créer cette valeur ? [vous n'avez pas répondu](#)

Chèques vacances (suite) : L'application des mesures sociales et les dernières augmentations salariales accordées dans un contexte de forte inflation ont conduit à la hausse des revenus fiscaux des ménages. Aussi, pour que les ménages puissent continuer de prétendre aux chèques vacances, **FO LCL** vous demande de réviser à la hausse les plafonds d'éligibilité. [Vous avez répondu par la négative](#). Merci de nous donner les raisons de votre refus.

Nuit des trophées (suite) : En prévision des futures nuits des trophées, envisagez-vous, enfin, d'intégrer systématiquement, au même titre que les autres salariés, les équipes d'appuis à cette « remise de prix », sachant qu'elles participent à l'effort collectif ? [Vous avez répondu que les places relevaient d'une décision managériale](#). Alors, il serait bon de demander aux

[managers d'accorder des places aux équipiers d'appui qui sont en première ligne](#). Allez-vous le faire ?

Seniors (suite) : Chez LCL, l'âge des seniors est évalué à 45 ans (référence BSE). Etant donné le recul de l'âge légal de départ à la retraite, cette notion va-t-elle évoluer ? Quelles sont les dispositions envisagées par LCL pour répondre aux attentes des Seniors ? [Point à l'étude](#)

Droits à congé payé durant un arrêt maladie (suite) : Le 13 septembre dernier, la Cour de cassation a suppléé l'inertie du législateur en mettant en conformité le droit français avec le droit européen en matière d'octroi de droits à congé payé. Quand LCL va-t-il régulariser la situation ? [vous avez répondu que « Les incidences de cette évolution jurisprudentielle sont en cours d'analyse »](#). Merci de nous communiquer le résultat de cette analyse. Puisque vous attendez la décision de l'AFB et du groupe, merci de nous la communiquer dès que vous l'aurez. [Vous répondez aux salariés concernés : « suite à la décision du Conseil constitutionnel, en attente d'évolution législative »](#). Le texte de loi a définitivement été adopté le 10 avril dernier. **FO LCL** vous demande quand LCL compte régulariser la situation des salariés concernés ?

Endométriose (suite) : LCL envisage-t-il, comme de plus en plus d'entreprises en France, d'accorder un droit à congé de X jours par an contre remise d'un justificatif médical par les salariées atteintes de cette maladie ? [Vous avez répondu : « Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour »](#). Pour quelle(s) raison(s) ? D'autant plus que l'ANACT vient de publier un guide à destination des directions et services RH où elle préconise plusieurs mesures dont celle-ci.

Agences SEVESO et NUCLEAIR : FO LCL demande que ces agences soient dotées d'une radio à pile qui, selon le physicien Buddemeier, continuerait de fonctionner en cas de catastrophe et permettrait de recevoir les informations importantes. Vous avez répondu qu'« A notre connaissance, il n'existe aucune obligation en la matière ». D'une part, nous n'avons jamais dit que c'était une obligation, d'autre part, cela veut-il dire que LCL ne s'en tient qu'aux obligations ?

Places en crèche (suite) : Alors qu'LCL a noué un partenariat avec l'organisme « Les petits chaperons rouges » sur l'IDF, le COMEX envisage-t-il de l'étendre à tout le territoire ? C'est une forte attente des salariés de province. Vous avez répondu : « Toute demande d'évolution des avantages collectifs relève de la négociation ». Sauf qu'il n'y a jamais eu de négociation sur ce sujet. Nous sommes donc surpris de votre réponse. Vous avez ensuite répondu qu'« A l'heure actuelle, ce sujet n'est pas prévu à l'ordre du jour ». Pour quelle(s) raison(s) ?

IMR 2022 (suite) : Nous n'avons pas reçu les résultats détaillés par population (managers de managers, managers et non managers). Vous n'avez pas répondu à notre demande. Vous avez répondu que vous étiez juste engagés à donner les informations par tranche d'âge. Pourquoi ne pas nous donner par population alors que vous le faisiez auparavant ?

Reversement RVP des postes vacants (suite) : FO LCL vous a demandé d'intégrer le poste de DA dans le déclenchement de ce reversement. Vous avez répondu que vous ne prévoyez pas d'intégrer le poste de DA ni de reverser 100% de la RVP au lieu de 50% et ce, sans aucune explication. Merci de nous donner vos arguments pour refuser ces demandes légitimes.

Virement internationaux (suite) : pourquoi un client ne peut-il pas saisir par BEL un virement international dont le montant, même s'il rend le compte débiteur, respecte son découvert autorisé ? La saisie impérative en agence engendre des frais qu'il faut ensuite restituer au client sauf à le mécontenter. Vous avez répondu que « Ce sont des règles mises en place pour éviter les risques de fraude ». S'il s'agit d'une décision de LCL, pourquoi impacter financièrement le client qui est ainsi contraint de payer ? Vous avez ensuite répondu « ceci n'a pas de lien avec la fraude » mais qu'il n'était pas prévu de faire évoluer le système et que la solution reste la rétrocession sur le budget du conseiller. Vous comprendrez bien que cette réponse ne peut nous satisfaire. Réponse en cours

Différentiel d'éligibilité à la RVP entre janvier 2021 et janvier 2022 : Selon vos documents, en un an, le nombre de postes Retail éligibles à la RVP a fondu de 420 ETP ! A notre question de savoir pourquoi, vous avez répondu qu'il s'agissait des conséquences du projet « Nouvelle génération » (fermetures d'agences) qui, pourtant, ne comportait pas de suppression de poste, avant de nous dire que vous vous êtes trompés dans la réponse, pris la main dans le sac. Vous deviez nous apporter la bonne réponse que nous attendons toujours... La réponse est en attente

Question en suspens :

Indemnités de mutation : quel montant global en 2019

Indemnités de congés payés : pourquoi une baisse de 4 M€ ?

Autres primes et indemnités : détail

Virements selfcare impossible et facturation (suite) : Pour des raisons de sécurité, LCL a légitimement ôté la possibilité pour les clients d'effectuer des virements vers des banques étrangères douteuses via leur BEL. Ces virements doivent impérativement être saisis en agence. Qu'en est-il de la facturation de ces virements ? Notre clientèle n'a pas à subir les impacts de décisions internes. Vous avez répondu que les conseillers pouvaient utiliser leur enveloppe 3C. Vous comprenez bien que cette solution n'est pas envisageable au vu du flicage de l'utilisation de cette enveloppe et de l'impact sur la RVP. Merci d'apporter une solution plus adéquate.

Retrait DAB Crédit Agricole (suite) : Dans le même esprit, alors que nous avons fermé de nombreuses agences, des clients n'ont pas d'autre choix que d'utiliser des DAB confrères où des frais peuvent être appliqués. Ne serait-il pas possible d'exonérer de frais les clients qui utiliseraient un DAB Crédit Agricole ? Vous avez répondu qu'entre banques, est prélevée une commission interbancaire de retrait dont le coût a fortement augmenté. Il serait donc intéressant de regarder si la suppression de nombreux DAB LCL a été plus avantageuse économiquement que de payer plus de commissions de retrait. Qu'en est-il ? En tout cas, côté satisfaction client, c'est sans conteste un irritant. Vous n'avez pas répondu à la dernière question. Ce sujet prend encore plus d'importance depuis l'installation de DAB communs à BNPP, SG et Crédit Mutuel-CIC. En serions-nous incapables entre enseignes de même groupe ?!

Application des rémunérations socles réseau (suite) : Maintenez-vous l'exclusion des conseillers et directeurs d'agence affectés dans une équipe d'appui du bénéfice de cette mesure ? Dans l'affirmative, pour quelle(s) raison(s) ? Vous avez répondu : « *Nous appliquons les mesures définies dans l'engagement unilatéral* ». Comme dans cet engagement, il n'est pas stipulé que les conseillers et directeurs d'agence affectés à l'équipe d'appui sont exclus des rémunérations socles. Vous avez complété en écrivant : « *l'emploi équipier d'appui n'est en effet pas concerné par l'octroi de mesures socles* ». Mais « *Equipier d'appui* » n'est pas un emploi ni un métier. L'équipe d'appui est une affectation. Merci de revoir.

Problème de rémunération (suite) : répondez-vous systématiquement aux salariés qui font part de leur intention de quitter LCL pour une question de rémunération ? Dans l'affirmative, sous quel délai ? Sous quelle forme ? Quelles régions sont les plus impactées ? vous n'avez pas répondu aux questions posées. En outre, vous avez dit que vous faisiez des propositions de révision salariale « *dans un très faible nombre de cas* » de démissions. Pourquoi ? Vous n'avez toujours pas répondu aux questions puisque, notamment, vous dites recevoir les démissionnaires alors que nous parlons des salariés qui envisagent de démissionner. La nuance est importante.

Contrats d'assurance (suite) : Pourquoi chez LCL, contrairement aux assureurs et nombreux bancassureurs, y compris les caisses régionales du Crédit Agricole, les conseillers n'ont aucune possibilité de négociation sur les tarifs des contrats d'assurance ? Vous avez répondu : « Nous proposons très régulièrement des promotions commerciales sur nos contrats d'assurance ». Ce qui ne répond pas à la question posée. Si vous avez répondu sur l'assurance emprunteur, vous n'avez toujours pas répondu sur l'IARD.

Médicale de France (suite) : Generali a signé un accord pour acquérir cette compagnie d'assurance spécialisée, filiale de PREDICA. Quel devenir pour le partenariat avec LCL ? Vous avez répondu que des échanges avec la nouvelle équipe dirigeante allaient avoir lieu à la rentrée pour examiner les évolutions futures possibles. Où en est-on ? Réponse en attente.

Virements instantanés (suite) : de nombreux CLP sont surpris de ne pas bénéficier des 30% de réduction sur un virement instantané. Quand cette réduction sera mise en place ?

Date application MSI (suite) : lorsqu'un changement de poste a été accepté et validé, accompagné d'une mesure salariale individuelle, quand cette mesure est-elle appliquée ? Vous avez répondu qu'«une date est convenue entre la RH et le salarié ». Dans l'affirmative, comment cela se concrétise ? A défaut, qu'est-il appliqué ? Vous n'avez pas répondu sur la concrétisation de cet accord.

Obligation d'information (suite) : le Code du travail oblige l'employeur à présenter aux élus les éléments qui constituent des modifications des conditions de travail des salariés. Lors d'une suppression ou création de poste, la charge de travail pour les salariés restants s'en trouve par conséquence modifiée. Cependant, les élus CSE E ne sont jamais informés de ces modifications qui concernent pourtant les salariés de leur périmètre. *FO LCL* demande à ce qu'une présentation complète soit effectuée à chaque suppression ou création de poste, avec nouvelle charge de travail pour les salariés en place ou nouveau poids des portefeuilles pour les conseillers en place. Vous comprendrez aisément que votre réponse ne nous satisfasse

pas. En effet, une suppression de poste entraîne fatalement un alourdissement de la charge de travail pour les collègues, sauf à nous prouver le contraire. Il y a donc impacts sur l'organisation de l'activité et sur les conditions de travail. Merci de revoir.

Passage de cadre intégré à cadre autonome (suite) : sur le siège, dans plusieurs directions, la RH tente de forcer les salariés à prendre le statut de cadre autonome, alors qu'aucun avenant à l'accord 35 heures n'a été signé. Pour rappel, cet accord stipule : « *La liste des responsabilités visées sera clairement établie dans chaque direction et donnera lieu à un avenant au présent accord* ». Merci de nous donner des explications. Vous avez répondu que le changement de statut est lié à un changement de poste qui correspond à un souhait d'évolution personnel. Premièrement le changement de poste n'est pas toujours un souhait d'évolution personnel. Deuxièmement, quel est le rapport entre un souhait d'évolution personnel, un changement de poste et le passage en cadre autonome ? Vous ne répondez absolument pas à la question relative au respect de l'accord « 35 heures ». Pouvez-vous nous fournir les avenants à cet accord qui justifierait un passage en cadre autonome ? Nous réitérons le constat actuel : les propositions de changement de poste s'accompagnent d'un chantage : obtention du poste si passage au statut « cadre autonome ». Une explication s'impose face au mécontentement grandissant. Pire, ces derniers jours, des salariés, sans changement de poste, reçoivent un courrier leur annonçant leur modification de statut (d'intégré à autonome) qu'ils doivent retourner signé. Merci de nous donner des explications.

DA cadres autonomes (suite) : nous sommes toujours en attente d'une réponse. Au bout d'un an, nous avons une réponse ! Réponse qui, cependant, laisse à désirer. Selon l'accord « 35 heures », seuls les postes identifiés comme autonomes sont éligibles au statut « cadre autonome ». Or, sauf preuve contraire, le poste de DA n'en fait pas partie. En outre, ces 37 DA ont-ils une cible RVP majorée de 25% comme le stipule l'article 2.4 du chapitre VI de l'accord ?

Suivi quotidien charge de travail d'un cadre autonome (suite) : nous vous avons interrogés sur les modalités de **contrôle quotidien, hebdomadaire et/ou mensuel** de la charge de travail mises en place chez LCL. Vous répondez que « *la charge de travail fait l'objet d'une évaluation annuelle à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation* ». Ce qui est, une fois de plus, une réponse hors sujet. Nous notons que même si vous ne voulez pas répondre à cette question qui vous devez juger embarrassante, elle mérite une réponse appropriée. Merci de nous la communiquer. Nous confirmons que vous n'avez pas répondu à la question posée, à savoir, **les moyens de contrôle régulier** de la charge de travail et des horaires. Contrairement à vos dires, vous n'avez absolument pas répondu à la question posée.

Garantie d'Evolution Salariale (retour congés liés à la parentalité) suite : l'article L 1225-26 du Code du travail stipule que les salariés de retour de congé(s) lié(s) à la parentalité bénéficient d'une évolution de leur rémunération afin de neutraliser cette période. Pour ce faire, cette garantie est déterminée soit par les dispositions légales soit par un accord collectif **au moins aussi favorable que celles-ci**. Les dispositions légales majorent la rémunération, au retour du congé, des augmentations générales ainsi que de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ce congé par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle. Or l'accord Egalité Professionnelle de LCL, déduit de cette majoration les augmentations perçues au cours des 24 mois précédant le retour de congé. Ce

qui, dans certains cas, implique une non revalorisation, dans d'autres, une moindre revalorisation. L'accord collectif s'avère donc moins favorable que les dispositions légales. En outre, cette condition pénalisait LCL sur l'index égalité professionnelle. Vous avez donc décidé d'y remédier en appliquant une GES dite légale. Pour autant, il subsiste deux interprétations plus défavorables que la loi dans l'application que vous en faites :

1. Les RH locaux considèrent que si le salarié n'a pas 24 mois d'ancienneté, il ne peut prétendre à la GES. Donc certains salariés de retour de congé restent privés de cette garantie
2. La moyenne des augmentations individuelles n'est plus sur le « perçu » mais recalculée sur l'ensemble de la population de la catégorie professionnelles et consiste donc à amoindrir le taux (ex : pour un retour en 2021, 1,4% pour les techniciens au lieu de 4,2% - 1,5% pour les cadres au lieu de 4%).

Afin de respecter la loi et octroyer des dispositions au moins aussi favorables que les légales, **FO LCL** vous demande d'appliquer, comme il se doit, « *la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée du congé par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle* », soit, pour 2021, 4,2% pour les techniciens et 4% pour les cadres, et ce, sans déduction des augmentations perçues au cours des 24 derniers mois. Vous nous avez répondu que vous confirmiez vos taux que vous avez établi. Or, ce n'est pas la demande faite. Merci de revoir. Vous répondez que « *la loi ne prévoit qu'une augmentation individuelle moyenne calculée sur la base de l'ensemble des salariés relevant de la même catégorie professionnelle (qu'ils aient perçu une augmentation ou non)* ». Or, l'article L 3221-3 dit que la rémunération est majorée « *de la moyenne des augmentations individuelles perçues par les salariés relevant de la même catégorie* ». Vous commettez donc une méprise qui a pour conséquence de léser les salariés. Nous vous demandons donc de respecter la loi.

Prime de transport (article 44 de la CCB) : Merci de nous confirmer que cette prime est bien compatible avec le forfait mobilité durable. Vous avez répondu « Le FMD n'est pas cumulable avec la prime de transport de la CCB car cela n'est pas prévu dans l'accord ». Il n'est pas prévu non plus le contraire. Merci de revoir.

Questions posées en séance

❖ CSEC de mai

M. KERNIVINEN : Un client s'est donné la mort dans une agence des Landes. Comment faire pour que les clients puissent interagir directement à CACI ?

Réponse : sujet en attente.

Mme. MOREAU : On demande à l'UB contrats Clichy d'aider l'UB succession. Qui est cette personne ? Qui fait son travail pendant qu'elle aide succession ?

Réponse : *sujet en attente.*